

PROTOCOLE DE PAIEMENT SAISON 2021/2022

Il est conclu entre la Mairie d'Emerainville, représentée par son maire Alain Kelyor,
 et M. / Mme
 domicilié(e) (ville).....
 un paiement relatif à l'inscription aux activités suivantes :
 pour un montant total de €.
 [enfant(s) inscrit(s)]

En conformité avec la délibération du 13/10/2014 (voir ci-dessous), un paiement échelonné en fois
 a été consenti, comme suit :

	Montant	Type de paiement			Mois d'encaissement
		ESPECES	CB	CHEQUE : Nom banque + N° <i>à l'ordre de RREM service culturel</i>	
1 ^{er} Versement					
2 ^{ème} Versement					
3 ^{ème} Versement					
4 ^{ème} Versement					
5 ^{ème} Versement					

Fait le

Le Maire :



M. /Mme

(Extraits du Conseil Municipal du 13 octobre 2014)

ACCEPTÉ la mise en place d'un paiement échelonné pour les activités culturelles et sportives dispensées par l'Espace Saint Exupéry selon les critères ci-après :

- Entre 50 et 150 euros un paiement en 2 fois peut-être consenti
- Entre 151 et 500 euros un paiement en 3 fois peut-être consenti
- Plus de 501 euros un paiement en 4 fois peut-être consenti
- Plus de 800 euros un paiement en 5 fois peut-être consenti

Toute inscription devra être intégralement réglée sur l'exercice budgétaire en cours au moment de l'inscription.

PRECISE que pour permettre un meilleur étalement des paiements, les inscriptions aux activités sont ouvertes dès le mois de juin de la saison précédente.

INDIQUE que les paiements échelonnés donneront lieu à signature par l'utilisateur d'un document contractuel portant sur l'échéancier et les modalités de paiement de ou des prestations.